

CONTRAT DE COLLABORATION ET PARTENARIAT POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

Entre

(Madame X)

(Noms)

(Adresse complète)

Ci-après : « Madame X »

et

(Madame Y)

(Nom),

(Adresse complète)

Ci-après : « Madame Y »

ci-après : ensemble « les Parties »

I. PRÉAMBULE

1. Les parties au contrat décident de créer une société qui entrera en fonction le (date) à (lieu). L'entreprise est en cours de constitution.
2. Les parties administreront une société simple au sens des articles 530 ss. CO pour autant qu'aucune inscription au Registre du commerce ne soit nécessaire, c'est-à-dire que le chiffre d'affaires brut ne dépasse pas CHF 100 000.– par année.
3. Si une telle inscription s'avère nécessaire, les parties fonderont une société en nom collectif et reprendront ce contrat tel quel au titre de contrat d'entreprise.